

Nations Unies



**Commission
économique pour
l'Afrique**

Union africaine



**Commission de
l'Union africaine**

CRMC/6/EXP/2022/19*

Distr. générale

19 août 2022

Français

Original : anglais

**Conférence des ministres africains
chargés de l'enregistrement des faits d'état civil**

Sixième session

Réunion d'experts

Addis-Abeba, 24-28 octobre 2022

Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire de la réunion d'experts**

**Numérisation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques
de l'état civil**

**Numérisation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil
et de statistiques de l'état civil en Afrique**

I. Contexte

1. L'enregistrement des faits d'état civil est une fonction centrale et essentielle des pouvoirs publics. En enregistrant des événements vitaux tels que les naissances et les décès, les individus peuvent accéder aux droits fondamentaux et le gouvernement est en mesure de développer des politiques publiques plus efficaces, de mettre en œuvre et de contrôler les programmes gouvernementaux et de planifier les activités futures sur la base des statistiques de l'état civil. Les technologies de l'information sont essentielles à la mise en place de systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil qui fonctionnent bien. L'utilisation des technologies de l'information pour collecter, transmettre, stocker, protéger et récupérer les données est essentielle à la gestion des données d'un organisme d'enregistrement des faits d'état civil dans n'importe quelle juridiction. Dans le même temps, si un système informatique n'est pas bien conçu et aligné sur les principes clés recommandés et les principales caractéristiques des opérations (y compris celles décrites par les Nations Unies), il peut entraver les performances d'un système d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil et peut même avoir un impact négatif sur les processus de gouvernance d'un pays.

2. L'utilisation de la technologie numérique pour l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil et le renforcement de l'interopérabilité des systèmes informatiques pertinents ont été continuellement soulignés dans les déclarations

* Nouveau tirage pour raisons techniques (21 octobre 2022) ; document précédemment diffusé sous la cote CRMC/6/EXP/2022/19–CRMC/6/MIN/2022/19.

** CRMC/6/EXP/2022/1.



adoptées lors des sessions de la Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil. Les principales résolutions pertinentes adoptées lors des différentes sessions sont les suivantes :

a) Lors de la deuxième session, tenue à Durban, en Afrique du Sud, en septembre 2012, les ministres ont pris la résolution « [d']assurer la cohérence entre les systèmes d'information et de gestion sanitaires et les systèmes CRVS¹ » ;

b) Dans la Déclaration de Yamoussoukro, adoptée à la troisième session en 2015, les ministres sont allés plus loin, en reconnaissant « la nature omniprésente de la technologie de l'information dans les applications de CRVS » et ils ont pris la résolution « [d']adopter une attitude de développement durable de l'état civil et des systèmes connexes en utilisant des informations appropriées et les technologies de communication qui répondent aux fonctions juridiques, administratives et statistiques de l'état civil² » ;

c) Dans la Déclaration de Nouakchott, adoptée à la quatrième session en 2017, les ministres africains ont abordé plus spécifiquement les questions liées aux systèmes informatiques en encourageant les États membres de l'Union africaine à mettre au point des outils communs en matière de technologies de l'information et de la communication pour renforcer l'efficacité des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil sur le continent, des outils reposant sur des normes communes et interopérables avec d'autres systèmes de l'administration, tels que ceux en place dans le domaine de la gestion de la santé et de l'identité. Les ministres ont en outre encouragé « la Commission économique pour l'Afrique, en sa qualité de secrétariat du Programme pour l'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique à jouer un rôle moteur dans la mise au point d'outils communs en matière de technologies de l'information et de la communication pour renforcer l'efficacité des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil partout en Afrique, tout en veillant à adopter les normes les plus élevées en matière de protection des données et de préservation du caractère confidentiel des données personnelles, afin de promouvoir l'interopérabilité entre les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de gestion de la santé et de l'identité, et en ayant la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins de tous les pays africains³ » ;

d) Enfin, lors de la cinquième session tenue à Lusaka en 2019, les ministres africains ont reconnu le contexte plus large et l'importance de la transformation numérique pour la réalisation de l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons de l'Union africaine et du Programme 2030. Les ministres ont également souligné l'importance de l'utilisation des technologies de l'information pour assurer le lien entre l'état civil et la gestion de l'identité, en étant conscients du fait « que l'état civil est un fondement de la gestion de l'identité et que la numérisation des systèmes de CRVS offre une capacité unique d'éliminer les doubles emplois et l'inefficacité, un moyen rentable d'identifier les personnes tout en offrant un meilleur accès aux services publics et privés et une meilleure intégration des questions de genre ». Les ministres ont salué « la possibilité de moderniser les systèmes d'enregistrement des faits d'état

¹ Voir https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/Statistics/CRMC3/crvs-conference-ministerial-statements_fr.pdf.

² Voir la Déclaration de Yamoussoukro, disponible à l'adresse : http://citizenshiprightsafrica.org/wp-content/uploads/2015/02/Yamoussoukro-Declaration-CRVS-2015_Fr.pdf.

³ Voir la Déclaration de Nouakchott, disponible à l'adresse : <http://citizenshiprightsafrica.org/wp-content/uploads/2017/12/Nouakchott-Declaration-CRVS-Dec2017-French.pdf>.

civil et de statistiques de l'état civil en Afrique grâce à des solutions technologiques visant à mettre en place des registres civils numériques centralisés pour tous les événements vitaux afin de permettre un accès étendu, une couverture inclusive et des coûts réduits grâce à des systèmes automatisés⁴ ».

3. Faisant fond sur les engagements des ministres africains responsables de l'enregistrement des faits d'état civil en Afrique et reconnaissant la valeur et l'importance considérables de la numérisation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, la session a pour but de mettre en évidence les principes et les meilleures pratiques, les principales exigences fonctionnelles, les différentes options de licence et de service, les choix d'hébergement et les possibilités d'approvisionnement permettant aux pays de mettre en place des systèmes informatiques durables, fiables, stables et sécurisés pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil. Ces systèmes doivent faciliter l'établissement, la vérification et l'authentification de l'identité juridique conformément à la législation nationale et la production de statistiques d'état civil fiables et actualisées.

4. Bien que l'accent soit mis sur les systèmes informatiques utilisés pour gérer les opérations de l'organisme d'enregistrement des faits d'état civil et ses fonctions, il est reconnu que les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil doivent avoir des liens importants avec d'autres plateformes informatiques des pouvoirs publics, telles que le registre de la population, les systèmes d'information sur la santé, le registre des électeurs, le système d'identification nationale et le système de statistiques de l'état civil, entre autres. Il est donc essentiel que la solution informatique adoptée soutienne une approche intégrée de l'enregistrement des faits d'état civil, des statistiques de l'état civil et de la gestion de l'identité.

II. Questions clés

5. Le présent document fournit un résumé des principes et des meilleures pratiques recommandées pour la mise en œuvre de systèmes numériques d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil. Il donne également un aperçu des principales exigences fonctionnelles de ces systèmes numériques, en définissant les risques et les avantages des différentes options de licence et des options de service et d'hébergement pour les systèmes statistiques numériques, et en soulignant les considérations relatives à l'acquisition de systèmes informatiques statistiques. Ces questions clés s'inspirent des lignes directrices des meilleures pratiques pour les systèmes numériques CRVS⁵ récemment publiées. Ces lignes directrices ont été publiées sous forme de version préliminaire à des fins de consultation et sont actuellement en cours de révision par les partenaires. Toute contribution supplémentaire de la part des parties prenantes intéressées serait la bienvenue.

III. Principes et meilleures pratiques recommandés pour les systèmes numériques d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil

6. Les principes pour la mise en œuvre de systèmes numériques d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil sont les règles et directives générales qui étayent et

⁴ Voir https://au.int/sites/default/files/newsevents/workingdocuments/38223-wd-declaration_crvs_after_adoption_french.pdf.

⁵ Gloria Mathenge *et al.*, *Best practice guidelines for digital CRVS systems*. Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Communauté du Pacifique, 2021. Disponible à l'adresse : https://sdd.spc.int/digital_library/best-practice-guidelines-digital-civil-registration-and-vital-statistics-crvs (en anglais).

soutiennent les objectifs d'un système. Ils sont conçus pour aider les pays à développer et à acquérir des solutions informatiques en appui à l'enregistrement universel des événements vitaux (y compris l'établissement d'une identité juridique pour toutes les personnes) et la production de statistiques d'état civil. En tant que tels, ces principes peuvent également guider les pays dans leur engagement avec les fournisseurs de systèmes informatiques.

7. Les principes suivants sont proposés à la considération des pays :

a) *Conformité juridique* : La mise en place de systèmes numériques d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil doit être conforme à la législation ou à la politique nationale pertinente (par exemple, enregistrement des faits d'état civil et statistiques de l'état civil, vie privée, partage des données, gouvernement numérique). Le développement des systèmes informatiques de statistiques doit préciser explicitement la manière de garantir la conformité avec la législation existante ;

b) *Durabilité* : Les systèmes informatiques d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil sont censés constituer un investissement à long terme pour un pays et doivent donc être viables à long terme en ce qui concerne les composants techniques (logiciels et matériel), le maintien des connaissances nécessaires pour gérer le système, les contrats d'assistance ou les accords de service pertinents, et les ressources financières pour la durée de vie prévue du système ;

c) *Protection de la vie privée et sécurité dès la conception* : Les systèmes informatiques d'enregistrement des données d'état civil et de statistiques de l'état civil comprennent des quantités significatives de données à caractère personnel et la sécurité des données et la protection de la vie privée sont donc des considérations importantes dans la sélection et la conception de tout système. Pour mettre en œuvre cette recommandation, les exigences en matière de sécurité (y compris la mise à jour régulière) devraient être identifiées en même temps que les exigences fonctionnelles, et elles devraient être explicitement incluses dans la documentation relative à l'appel d'offres ;

d) *Atténuation des catastrophes* : Les systèmes informatiques d'enregistrement des données d'état civil et de statistiques de l'état civil devraient comporter des mesures visant à atténuer les risques de catastrophes (naturelles ou non), comme la possibilité d'exporter des données et des métadonnées. Le système doit prendre en compte l'alimentation électrique des serveurs et des centres de données, la sécurité physique des locaux et le soutien à la continuité des activités ;

e) *Caractère centré sur la personne* : Le fichier des faits d'état civil de chaque individu enregistrés dans le système informatique de l'état civil et des statistiques de l'état civil doit être connecté et les relations entre les individus doivent être saisies. Cela favorisera l'intégrité et la cohérence des données, et permettra de mieux soutenir les utilisations modernes des données d'état civil, par exemple la mise au point d'un registre de la population ;

f) *Interopérabilité et partage des données* : Les systèmes informatiques d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil doivent pouvoir partager des données avec d'autres organismes publics, sur la base du mandat juridique d'un tel partage. Les interfaces de programmation d'applications sont essentielles pour assurer une interopérabilité sécurisée avec des services internes ou externes destinés à divers clients ;

g) *Adéquation au contexte national* : Les systèmes informatiques d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil ne doivent pas demander un niveau de compétences ou de capacités informatiques (pour la mise en place ou la maintenance continue) supérieur à ce qui peut être fourni dans le contexte national. La mise en place d'un système doit inclure des mesures visant à combler les lacunes de connaissances, le cas échéant ;

h) *Accès facile aux données* : Les systèmes informatiques relatifs à l'enregistrement des faits d'état civil et aux statistiques de l'état civil doivent permettre aux personnes d'accéder facilement aux données à des fins de déclaration, de recherche et d'analyse, dans le respect des contraintes légales ou de protection des données personnelles. Des méthodes modernes d'analyse et de communication des données, telles que des tableaux de bord et des visualisations, doivent être fournies ;

i) *Propriété des données nationales* : Les données d'état civil sont considérées d'importance nationale et ont souvent une valeur culturelle, historique ou monétaire notable. Par conséquent, ces données doivent être la propriété du pays, et le système informatique doit respecter la souveraineté du pays. Le cas échéant, les contrats doivent préciser les autorisations d'accès ou d'utilisation qui peuvent être octroyées à un fournisseur ;

j) *Flexibilité* : Les systèmes informatiques d'enregistrement des données d'état civil et de statistiques de l'état civil doivent être souples dans leur conception afin de pouvoir gérer les changements dans les processus statistiques et de répondre aux évolutions technologiques en cours. Tout système informatique destiné à couvrir plusieurs pays doit tenir compte des différences significatives qui les distinguent ;

k) *Transfert de connaissances aux pays* : Les systèmes informatiques d'enregistrement des données d'état civil et de statistiques de l'état civil doivent être entièrement gérés et soutenus par le personnel du gouvernement. La passation de marchés doit donc inclure le transfert de connaissances sur le système ainsi qu'une formation adéquate des équipes qui utiliseront et géreront le système.

IV. Exigences fonctionnelles

8. Les caractéristiques ci-après constituent les exigences fonctionnelles des solutions numériques pour les systèmes informatiques d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, qui permettront au système de fonctionner conformément aux principes et aux normes des Nations Unies :

a) *Capacité d'enregistrer tous les faits d'état civil* : Un système informatique d'enregistrement de l'état civil et des statistiques de l'état civil doit avoir la capacité d'enregistrer tous les faits d'état civil et de collecter les informations sur les causes de décès conformément aux normes internationales ;

b) *Inclusion de toutes les étapes des processus de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil* : Le traitement des faits d'état civil, de la notification à la production de statistiques de l'état civil, doit être possible dans le système ;

c) *Détection, fusion et suppression des enregistrements en double* : La saisie de plus d'un enregistrement pour le même fait d'état civil doit être automatiquement détectée et l'erreur résolue ;

d) *Interrogation et recherche d'enregistrements* : Les utilisateurs doivent être en mesure de rechercher et d'extraire des enregistrements du système informatique, en utilisant une variété de paramètres, par exemple, des noms uniques, des détails géographiques et des fourchettes de dates ;

e) *Correction et modification des enregistrements* : Les personnes autorisées doivent pouvoir modifier les enregistrements de l'état civil pour refléter les amendements qui leur sont apportés ;

f) *Gestion des certificats* : Les utilisateurs doivent pouvoir imprimer tous les certificats requis, sur la base de modèles définis, et le système doit conserver des traces de tous les certificats imprimés ;

g) *Capacités d'enregistrement des activités* : Le système doit enregistrer toutes les actions des utilisateurs et toute action effectuée par un utilisateur dans le système (par exemple, pour accéder à un enregistrement, le créer, le mettre à jour ou le supprimer) doit être enregistrée dans un journal ;

h) *Importation et exportation de données* : Le système doit être capable de recevoir et d'envoyer des données par voie électronique à d'autres plateformes externes ;

i) *Autorisations des utilisateurs basées sur les rôles* : Le système doit définir quels utilisateurs ont accès aux différentes fonctions et catégories de données, et quel type d'accès doit être attribué à des rôles spécifiques au sein du système d'enregistrement des actes d'état civil et des statistiques de l'état civil ;

j) *Stockage et sauvegarde* : Le système doit comporter des mécanismes garantissant la disponibilité des données et la capacité de les restaurer en cas d'événement indésirable comme une catastrophe naturelle ou une panne du système ;

k) *Constance dans la surveillance des risques et améliorations connexes* : Le système doit effectuer régulièrement des audits du système afin de faciliter la surveillance constante des risques ;

l) *Options d'accès en ligne et hors ligne* : La capacité du système informatique d'enregistrement des actes d'état civil et des statistiques de l'état civil à fonctionner en mode en ligne et hors ligne est essentielle pour faciliter l'enregistrement des actes d'état civil ;

m) *Capacités des appareils mobiles* : Le système doit être conçu pour fonctionner sur des appareils mobiles, y compris en mode hors ligne ;

n) *Capacités de détection des fraudes* : Les systèmes informatiques doivent intégrer des mécanismes de détection des fraudes ;

o) *Alertes d'utilisateurs* : Les alertes d'utilisateurs envoyées aux clients, par SMS ou par courriel, peuvent contribuer à améliorer la prestation de services, par exemple en informant un client qu'un certificat demandé est prêt pour la collecte.

V. Critères non fonctionnels pour les solutions informatiques

9. Outre les caractéristiques et les exigences fonctionnelles décrites ci-dessus, les critères non fonctionnels suivants doivent également être pris en compte lors du développement ou de la sélection d'une solution informatique pour les systèmes d'enregistrement de l'état civil et de statistiques de l'état civil :

a) *Facilité d'utilisation* : La facilité d'utilisation du logiciel doit être prise en compte, notamment sa configurabilité avec une multitude d'options, sa capacité à prendre en charge les langues locales et la convivialité de l'interface utilisateur ;

b) *Fiabilité* : La capacité d'une application à fonctionner de manière constante dans le temps sans défaillance. Pour répondre à cette exigence, le logiciel doit permettre et effectuer des sauvegardes régulières du système et des données pour utilisation en cas de défaillance ;

c) *Évolutivité* : Il faut envisager la possibilité de faire évoluer la solution pour maintenir des performances constantes, comme l'infrastructure et la connectivité Internet disponibles, sans panne ou blocage au fur et à mesure que le nombre d'utilisateurs et de données augmente ;

d) *Capacité et processus de gestion des informations et des événements de sécurité* : Tous les systèmes doivent être dotés de mécanismes d'authentification, d'autorisation et de cryptage des données prêts à l'emploi ;

e) *Analyse* : La compréhension des caractéristiques analytiques du système sera utile pour améliorer la prise de décision. Par exemple, le logiciel offre-t-il des fonctionnalités en ligne et hors ligne, des visualisations et la possibilité de se connecter à des plateformes d'analyse tierces et à des entrepôts de données pour le traitement du langage naturel et l'analyse prédictive ? ;

f) *Télécommunications* : L'infrastructure de télécommunications du pays doit être prise en considération lors du développement et de la mise en place d'un système d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil. Les capacités du réseau, qu'il s'agisse d'un réseau étendu ou d'un réseau local, sont une condition essentielle pour l'interopérabilité, le partage et l'intégration des données.

VI. Options de licence pour les systèmes numériques d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil

10. Outre les principes et les exigences fonctionnelles et non fonctionnelles exposés ci-dessus, il est important que les pays envisagent différentes options d'octroi de licences pour les systèmes numériques d'enregistrement des données d'état civil et de statistiques de l'état civil, ainsi que leurs avantages et leurs risques. Trois grands types d'options d'octroi de licences sont proposés et présentés ci-dessous :

a) *Première option* : Des logiciels développés sur mesure, construits à partir de zéro pour répondre aux besoins prescrits des utilisateurs. Cette solution est spécifiquement conçue pour un contexte particulier et tout besoin d'interopérabilité pour l'intégration avec d'autres systèmes peut être intégré au système. Ce type de développement personnalisé peut créer une appropriation et améliorer la durabilité. Cependant, il ne tire pas nécessairement parti de l'expérience en matière d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil dans d'autres juridictions et peut nécessiter plus de temps et d'investissement financier - surtout au stade initial, par rapport aux solutions commerciales ou soutenues par la communauté. En outre, il sera important de s'assurer que le soutien des développeurs est garanti à long terme pour la maintenance et la modification éventuelle du système. Un financement continu de l'innovation sera également nécessaire pour mettre à jour le système afin de suivre l'évolution du paysage technologique, comme les mises à jour de sécurité ;

b) *Deuxième option* : Des logiciels commerciaux prêts à l'emploi, qui peuvent être facilement achetés sur le marché. Cette option nécessite généralement un investissement initial moindre en termes de capital humain et financier et, selon l'accord contractuel, elle offre la possibilité de tirer parti de l'expérience de la société qui produit le logiciel en matière de personnalisation, d'installation, de mise en œuvre et de mise à niveau continue - tous ces services ayant probablement un coût. Cette option présente également l'avantage pour l'acheteur de pouvoir évaluer la solution avant l'achat. Les solutions commerciales sont généralement conçues pour s'adapter à des infrastructures et des environnements différents et ont été testées par un plus grand nombre d'utilisateurs. Cette option présente toutefois le risque de dépendre d'un fournisseur spécifique pour le soutien continu ; en outre, la propriété intellectuelle du système peut ne pas être disponible, ce qui empêche toute modification indépendante du système. Il sera également important d'examiner de près la structure tarifaire de cette solution logicielle, comprenant la redevance périodique, la redevance pour un nombre déterminé d'utilisateurs et la redevance à l'utilisation, qui peut être peu claire ou complexe ;

c) *Troisième option* : Un logiciel libre soutenu par la communauté, option dans laquelle le code source et le produit logiciel sont disponibles gratuitement et une communauté de pratique active soutient leur développement continu. Cette option n'implique aucun coût financier direct pour l'achat de la solution logicielle et donne aux parties prenantes le droit d'apporter des modifications au logiciel. Le logiciel aura besoin d'une communauté pour le soutenir et cette communauté, à son tour, peut soutenir les mises à jour et les améliorations des fonctionnalités de toutes les juridictions dans lesquelles il est mis en œuvre. Les parties prenantes doivent tenir compte du fait que, même si le logiciel est gratuit, la configuration, la mise en œuvre et l'exploitation du système nécessitent toujours un investissement financier et humain. En outre, une communauté peu soudée peut ne pas être en mesure de fournir les relations commerciales, la responsabilité et l'obligation de rendre compte nécessaires, et si la communauté n'est pas suffisamment forte, elle peut ne pas être en mesure d'assurer la maintenance du logiciel.

11. Bien que les trois options soient présentées comme des solutions distinctes, il est important de noter qu'elles se chevauchent potentiellement : par exemple, un logiciel libre peut potentiellement être adapté et ensuite vendu sur le marché.

12. Des modifications devront être apportées à tous les systèmes au cours de leur mise en œuvre initiale et de leur durée d'utilisation, quel que soit le type de logiciel choisi. Les pays

doivent s'efforcer de comprendre, auprès du vendeur ou du fournisseur du logiciel, les implications financières de tout changement nécessaire au système standard pour lui permettre de répondre aux exigences spécifiques du pays.

13. Lorsqu'ils adoptent une solution numérique pour les systèmes d'état civil et de statistiques de l'état civil, les pays doivent choisir un service et des options d'hébergement (où le système informatique et les données seront hébergés, entretenus et accessibles). Une série d'aspects techniques et de ressources humaines devront être pris en compte avant de prendre une décision, notamment l'espace serveur, l'alimentation électrique ininterrompue, les protocoles de sécurité et de confidentialité, les logiciels antivirus, les serveurs de secours et le personnel qualifié pour gérer ces systèmes.

14. Les paragraphes suivants présentent les trois principales options disponibles pour les services et l'hébergement :

a) *Première option* : Le logiciel en tant que service, option dans laquelle la base de données et l'application sont hébergées sur des serveurs distants et le logiciel est vendu (ou offert gratuitement) comme un service qui peut faire l'objet d'un contrat en fonction de son utilisation. Le logiciel est relativement facile à mettre en œuvre et sa maintenance est gérée par le prestataire de services. Cette option ne nécessite qu'un minimum de matériel - par exemple, ne pas avoir de serveur - pour accéder au logiciel sur Internet ; cependant, comme les données sont hébergées sur des serveurs distants, un accès Internet de haute qualité peut être nécessaire pour accéder aux données, et la juridiction sur les données peut ne pas être sous le contrôle du client qui utilise le service. Le paiement de frais réguliers peut également devenir un problème à l'avenir. Cette solution, cependant, peut avoir des options de personnalisation limitées et les pays doivent garder à l'esprit que le système est dépendant du soutien du fournisseur ;

b) *Deuxième option* : Stockage externalisé du système et des données - lorsque l'organisation personnalise, achète ou développe le logiciel, puis héberge le système et les données dans un centre externe et paie pour le stockage sur une base par utilisateur ou par mois ou année. En vertu de cette option, les serveurs sont situés dans un centre de données sécurisé et le contrôle est conservé sur le logiciel et ses fonctions et caractéristiques. Cette option nécessite toutefois une connectivité permanente entre le praticien et le centre de données, les licences du logiciel et du système d'exploitation doivent encore être achetées, et le matériel et les logiciels peuvent encore devoir être fournis ou achetés moyennant des frais mensuels ;

c) *Troisième option* : L'auto-hébergement, ce qui signifie que le logiciel et les données sont hébergés en interne par l'organisme ou le ministère, qui a le contrôle total des serveurs, des données et de toutes les fonctions et caractéristiques du logiciel. Avec cette option, cependant, les serveurs sont soumis aux aléas de l'environnement local, tels que les coupures de courant, les inondations, les incendies, les tremblements de terre, entre autres éventualités. Le système exige des propriétaires qu'ils mettent en place des sauvegardes et des procédures de reprise après sinistre, et c'est au propriétaire qu'il incombe d'assurer la maintenance du système d'exploitation et de l'application, y compris les correctifs et les mises à niveau logicielles. Le personnel informatique local est donc plus sollicité et les coûts totaux associés à la propriété sont potentiellement plus élevés.

15. L'acquisition de systèmes informatiques pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil fait référence à la série d'activités et de procédures suivies pour acquérir tout le matériel, les logiciels et les réseaux nécessaires pour établir et rendre fonctionnelle une solution informatique pour les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil. Le processus implique de déterminer les exigences du système,

de communiquer avec les fournisseurs, d'administrer les contrats d'achat, de gérer les actifs informatiques et d'assurer la qualité des produits et services acquis. L'acquisition de ces systèmes informatiques est au cœur de l'activité de l'organisme d'enregistrement des faits d'état civil car tout changement effectué peut avoir des répercussions importantes - tant positives que négatives - sur les performances de l'organisme, y compris sur ses relations avec d'autres parties prenantes avec lesquelles les services et produits d'enregistrement des faits d'état civil pourraient être liés, comme le registre de la population et le système de santé. Les processus de passation de marchés doivent donc être gérés avec soin et sous la direction d'une équipe technique qualifiée, connaissant bien les exigences du projet.

16. Au sein de l'organisation de l'état civil, ou dans le cadre du ministère plus large au sein duquel se trouve l'organisme de l'état civil, il devrait y avoir un modèle ou un protocole établi d'acquisition de systèmes informatiques qui donne des conseils sur la gestion des procédures et des tâches d'acquisition, et rend possible le maintien de la collaboration entre les personnes impliquées dans le processus d'acquisition de systèmes informatiques. Un tel modèle est important car il sert de cadre aux équipes de gestion pour rendre le processus d'acquisition de systèmes informatiques plus facile mais aussi plus complet. Le fait de suivre un modèle établi permettra de s'assurer que le processus d'acquisition respecte les meilleures pratiques et atténue les risques éventuels.

17. Un processus d'acquisition générique commence par la définition du processus du système d'enregistrement des actes d'état civil et des statistiques de l'état civil et des exigences du système et de l'organisme d'enregistrement des actes d'état civil. La collecte des exigences implique l'établissement d'une analyse de rentabilité pour le processus d'acquisition de matériel informatique en alignement avec la vision et les objectifs du pays pour le système et l'organisation de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil.

18. Une demande de manifestation d'intérêt doit être lancée pour connaître l'offre des fournisseurs, les aspects contractuels qui ne sont pas négociables (hébergement, droits sur le code source, entre autres), à partir desquels une liste restreinte de fournisseurs devant recevoir la demande de propositions peut être élaborée. Cette étape est suivie d'un processus visant à définir les critères de sélection des offres. La demande de propositions doit être élaborée dans le cadre d'un processus consultatif impliquant les parties prenantes concernées, sur la base d'exigences objectives. Des critères plus stricts recevront des réponses ciblées qui pourront être comparées. La garantie du fournisseur, la maintenance et les services d'assistance locale après la mise en œuvre doivent être inclus dans le dossier d'achat.

19. Dans un deuxième temps, la demande de propositions doit être publiée avec la possibilité de répondre aux questions des soumissionnaires. Les questions soulevées par les soumissionnaires doivent être discutées et faire l'objet de réponses écrites. Ensuite, tous les aspects des propositions reçues doivent être évalués, y compris le coût total de possession (à la fois la mise en œuvre initiale et les coûts opérationnels du système informatique) et la garantie que le matériel proposé par le vendeur est de bonne qualité et correspond à l'environnement informatique cible. Les propriétaires potentiels peuvent également envisager d'envoyer une liste de questions ou de domaines à clarifier au soumissionnaire, ainsi qu'un délai dans lequel les réponses doivent être fournies. À ce stade, il peut également être utile d'obtenir des informations en contactant d'autres pays mettant en œuvre les systèmes informatiques proposés par les soumissionnaires, afin de recueillir des commentaires sur les performances des systèmes informatiques des vendeurs spécifiques.

20. Enfin, le contrat final doit être attribué, négocié puis signé. Le contrat est d'une importance capitale car il définit juridiquement la relation avec le vendeur et ce que l'on attend de lui - les services de garantie, de maintenance et d'assistance doivent être correctement décrits dans le contrat - ainsi que la livraison d'un système informatique fonctionnel avec toute la documentation pertinente, y compris les manuels et les mots de passe. Le coût du développement de nouvelles fonctionnalités pour le système informatique pendant sa durée de vie doit également être inclus dans le contrat. Dans les cas où le logiciel est concédé sous licence pour une période donnée, le contrat doit préciser comment le vendeur peut facturer des frais pour les utilisateurs supplémentaires ou l'utilisation du système. Il doit être précisé dans le contrat que toutes les données sont la propriété du gouvernement (ou de ses résidents, selon le cadre juridique), et que le vendeur ne peut ni revendiquer la propriété des données ni en refuser l'accès. Un accord de séquestre du logiciel doit être mis en place, de sorte que le code source du système informatique soit détenu par un tiers et accessible au gouvernement au cas où le vendeur cesserait d'exister à la suite d'une faillite. Des examens périodiques de la performance du fournisseur doivent être inclus dans le contrat, ainsi que des dispositions sur la façon de gérer la transition si le contrat est résilié.

VII. Messages clés

21. Les messages clés suivants sont soumis à l'examen de la Conférence :

a) Les résolutions des sessions précédentes de la Conférence des ministres africains responsables de l'état civil ont souligné la valeur et l'importance de la numérisation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil. Cette numérisation est également une priorité du secrétariat du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil ;

b) La numérisation est à la base de la décentralisation car elle permet de relier les points de service éloignés de l'état civil à une autorité et une base de données centrales. En outre, elle facilite l'interopérabilité avec d'autres secteurs et systèmes comme, par exemple, le système d'information sanitaire ;

c) Le système informatique est un outil essentiel pour réaliser tout le potentiel d'un système d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil de bout en bout. Le système permettra un échange direct avec le système d'identification pour générer des identités à la naissance et les désactiver au décès, et un échange avec d'autres systèmes gouvernementaux pour une prestation de services plus équitable et efficace ;

d) Il est nécessaire d'être prudent dans l'acquisition d'une solution informatique pour un système d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil. Les considérations à prendre en compte doivent inclure les principes clés et les meilleures pratiques, les principales exigences fonctionnelles, les différentes options d'octroi de licence et de service, et les choix d'hébergement ;

e) Il convient d'envisager de mener la transition vers un système numérique d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil de manière progressive, afin de permettre l'apprentissage, le changement de pratique, le renforcement des capacités et l'adaptation des solutions informatiques.

VIII. Questions pour les discussions et la réflexion de groupe

22. À la lumière des messages ci-dessus, les questions suivantes sont proposées à la réflexion des groupes :

a) Quels ont été vos plus grands succès et défis dans la numérisation du système informatique de l'état civil et des statistiques de l'état civil ?

b) Les principes et les meilleures pratiques présentés, les principales exigences fonctionnelles, les différentes options d'octroi de licence et de service, les choix d'hébergement et les possibilités d'approvisionnement sont-ils les plus importants ? Ou existe-t-il d'autres éléments qui, sur la base de l'expérience et de l'expertise des pays, devraient être pris en compte ?

c) Au vu des orientations actuellement disponibles, y a-t-il des lacunes pour lesquelles un soutien supplémentaire pourrait être utile ?

d) Quelles stratégies de migration d'un système informatique fondé sur un support papier ou d'un système informatique existant (ou les deux) devraient être adoptées lors de l'adoption d'un nouveau système informatique ?

IX. Recommandation clé

23. Les pays doivent activement viser la numérisation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil afin de tirer pleinement parti du potentiel de ces systèmes au profit de l'ensemble du gouvernement et de la société civile. Avant de le faire, les pays doivent prendre en considération un large éventail de principes et de bonnes pratiques, les principales exigences fonctionnelles, les différentes options de licence et de service, les choix d'hébergement et les possibilités d'approvisionnement.
